

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 26

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoint, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Bertrand MARIN-LAMELLET.

EXCUSEES : Mesdames Sandrine BIRSAL, Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE),

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER ET LE SIABS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT :

Le SIABS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches) assure le service de collecte et de traitement des eaux usées pour le compte de la Commune de Demi-Quartier. Dans la mesure où la Commune assure la gestion de son service d'eau potable, elle assure aussi la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer une convention avec le SIABS, en vue de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à la facturation et au reversement des redevances assainissement au SIABS, rappelant que la Commune lui a transféré la compétence assainissement.

Les droits et obligations de chacune des parties sont définies dans la convention à intervenir.

La Commune s'engage à transmettre au SIABS un état récapitulatif de la facturation qui comprend les montants des redevances « collecte et traitement des eaux usées » et pour

l'assainissement collectif, la part abonnement dit « frais fixes ». L'encaissement des recettes est effectué directement auprès de la Trésorerie Principale de Sallanches pour la part eau potable pour le compte de la Commune, et pour la part assainissement pour le compte du SIABS.

La mission exercée par la commune donne lieu à une rémunération par facture émise. Le SIABS acquitte la somme due définie selon la formule stipulée dans la convention.

La convention est prévue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Invité à se prononcer sur ce document, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1^o) **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération ;



2^o) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 4 JUIL. 2025

Publié électroniquement le - 4 JUIL. 2025

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE POUR LA FACTURATION ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT

ENTRE :

Le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches

Dont le siège social est situé 249 CHEMIN DU BOIS NOIR 74700 SALLANCHES

Code NAF : 3700Z - N° SIRET : 25740250300011

Représenté par Mr Georges MORAND, en sa qualité président dûment habilité par délibération 2020-05.

Ci-après désignée par le SIABS,

D'une part,

ET :

La commune de xxxxx

Dont le siège social est situé xxxxxxxxxxxx

Code NAF : xxxxxx - N° SIRET : xxxxxxxxxxxx

Représentée par xxxxxxxx, en sa qualité de Maire, **ordonnateur de la Régie**, dûment habilitée par délibération xxxxx.

Ci-après désignée par **la commune de xxxxx**,

D'autre part,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le SIABS assure le service de collecte et de traitement des eaux usées pour la commune de **XXXX**. Dans la mesure où **la commune de XXXX** assure la gestion du service d'eau potable, le SIABS a souhaité que **la commune de XXXX** puisse procéder de façon conjointe à la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances, pour la collecte et le traitement des eaux usées ainsi qu'au suivi clientèle.

la commune de XXXX ayant accepté d'assurer ces prestations, la convention a pour objet d'en fixer les modalités techniques, administratives, financières et comptables.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE **LA COMMUNE DE XXXX**

la commune de XXXX s'engage à :

- Assurer les relations avec les usagers et notamment la souscription des abonnements, y compris la souscription au forfait « sources », ainsi que la fourniture de renseignements concernant la facturation des redevances du service de collecte et de traitement des eaux usées,

- pose de régime ??*
- Mettre à disposition du service assainissement, au 31 décembre de chaque année, le fichier à jour des abonnés aux prestations d'assainissement
 - Établir la facture des redevances d'assainissement revenant au SIABS ainsi que la TVA correspondante,
 - **Recouvrer les factures émises sur le compte de sa régie** permettant le contrôle du produit des redevances, TVA incluse,
 - Fournir à l'appui du reversement un état récapitulatif des émissions faisant apparaître le volume assujetti et les redevances facturées,
 - Tenir à disposition les informations des abonnés : coordonnées, date de souscriptions, exemplaire de factures, historique des consommations, profils de facturation, etc.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SIABS

Le SIABS s'engage à :

- Informer **la commune de XXXX**, avant le 31 décembre de l'année N, du montant de la redevance collecte et traitement des eaux usées traitées à facturer l'année N +1, du montant des forfaits « Sources », ainsi que du montant des frais fixes et transmettre une copie de la délibération prise,
- Rémunérer **la commune de XXXX** en contrepartie des charges qui lui incombent au titre de la précédente convention selon les prix et les délais fixés à l'article numéro 6,
- Informer **la commune de XXXX** des éventuels volumes assujettis à prendre en compte, autres que ceux relevés au compteur d'eau potable,
- Transmettre la copie des courriers incluant une obligation de mise en conformité et engageant l'application d'une pénalité financière, conformément à la délibération N°2022-27 du 13 décembre 2022, ainsi que les nouveaux raccordements soumis à la redevance assainissement.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES VERSEMENTS

La **commune de XXXX** s'engage à transmettre au SIABS un état récapitulatif de la facturation comprenant : les montants des redevances collecte et traitement des eaux usées et pour l'assainissement collectif, la part abonnement dit « frais fixes » ; Ces montants seront indiqués en HT et TTC ainsi que détaillant la part de TVA collectée correspondante.

L'encaissement des recettes sera effectué directement par le Service de Gestion Comptable de Sallanches, pour le compte de **la commune de XXXX** pour la part eau potable et pour le compte du SIABS pour la part assainissement.

→ Cas particuliers des déménagements et des emménagements :

Les sommes perçues dans le cadre des facturations intermédiaires, feront l'objet d'un versement direct au SIABS par le tiers concerné, par le biais du SGC Sallanches.

→ Traitement des factures non recouvrées à l'issue de l'échéance :

L'encaissement des recettes étant géré par le Service de Gestion Comptable de Sallanches, ces derniers s'occupent du recouvrement des factures impayées à l'échéance, auprès des tiers concernés.

→ Remboursement des recettes encaissées à tort :

En application des dispositions de l'article D1611- 32 6 du CGCT, les remboursements sont effectués par le SIABS dans les cas suivants :

- changement de tiers sur un point de comptage

- changement de profil de facturation du point de comptage (cas des non raccordés ou raccordables s'étant raccordés)
- application de la loi Warsmann en cas de fuite
- application d'un dégrèvement en application des règlements de services publics d'eau et d'assainissement
- régularisation d'un index consécutif à une erreur de lecture du compteur ou tout autre erreur de liquidation

Les dépenses ainsi effectuées, devront être justifiées dans le cadre de l'état détaillé des sommes facturées et, le cas échéant, annulées.

La commune de XXXX tient une comptabilité auxiliaire permettant de suivre distinctement les recettes et les dépenses constatées au titre des remboursements prévus de la présente convention. Cela inclura les montants ainsi que les volumes d'eau dégrévés. Cette comptabilité auxiliaire permet d'établir les états exigés par les services de l'Etat.

Les remboursements des recettes perçues à tort devront se conformer à l'annexe n°1.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ECHANGE DES DONNEES

Tous les documents et pièces justificatives à produire par la commune de XXXX seront transmis par voie dématérialisée sous PDF sécurisés et fichier .xls pour exploitation.

Afin de conserver un même niveau de connaissances sur tout le territoire, les informations concernant le traitement des factures, les emménagements et déménagements ainsi que les demandes de branchement feront l'objet d'une transmission régulière sous forme de mails.

Ces fichiers contiendront notamment les informations suivantes : identification du titulaire de l'abonnement, du lieu desservi, de l'adresse de facturation, le profil de facturation, la date de départ d'abonnement, numéro d'identification du compteur et l'historique des consommations.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE SERVICE

La mission exercée par la commune de XXXX donne lieu à une rémunération par facture émise. Le SIABS s'acquittera de la somme due, suivant la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times \text{Ind BtoB } n1 \text{ T1} / \text{Ind BtoB } n0 \text{ T1}$$

- P(n) est le prix révisé unitaire
- P(o) est le prix initial unitaire fixé par délibération
- Au dénominateur, figurent les valeurs des indices correspondant à l'année zéro soit BtoB T1 2025.
- Au numérateur, figurent les valeurs de ces mêmes indices afférentes à l'année n T1 de réalisation des prestations.

L'index utilisé est le suivant : BtoB – Services administratifs et services de soutien.

Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième supérieur.

Ne sont soumises uniquement les factures dites régulières, intermédiaires et celles faisant l'objet d'une réémission après dégrèvement.

Ne seront pas comptabilisées les factures réémises à la suite d'un dysfonctionnement interne au service (erreur de relevé, défaut de comptage, casse de compteur ou de paramétrage, etc..).

A date d'application de ladite convention, le montant de la rémunération **P(0)** s'élève à 3.30 € HT conformément à la délibération n°2024-16.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025. Toutefois, la présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : LITIGE ET RECOURS

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A SALLANCHES, le 7 mars 2025

Pour le SIABS,

Le Président

Mr Georges MORAND,

Pour la commune de XXXX

Le Maire

Mr XXXX,